



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de coeur et de terre

**AVIS PUBLIC
d'entrée en vigueur**

**Règlement numéro 2026-488
Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments**

Lors de la séance ordinaire tenue le lundi 4 mai 2026, le Conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 2026-487 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux*.

Ce règlement vise à octroyer aux fonctionnaires désignés des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon.

Le règlement entre en vigueur le jour de publication du présent avis après la réception du certificat de conformité émis par la MRC du Haut-Richelieu.

Le Règlement peut être consulté au bureau municipal, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville et sur le site Internet de la Municipalité au www.sainte-brigide.qc.ca.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 15^e jour du mois de septembre 2026.

Catherine Emond
Directrice générale et greffière-trésorière